INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2017-S-21

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Alain LANDEMAINE au poste d'Ingénieur territorial à Tours au sein de la délégation territoriale Val de Loire,

VU l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017,

DECIDE

- ARTICLE 1 –

En l'absence de Monsieur Pascal CELLIER, délégué territorial, délégation de signature est donnée du 3 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus à Monsieur Alain LANDEMAINE, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de la délégation territoriale Val de Loire dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

Fait à Montreuil, le 15 mai 2017

La Directrice de l'INAO

Marie GUITTARD

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr